



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

## Soixante-cinquième session

### Deuxième Commission

Point 20 g) de l'ordre du jour

#### **Développement durable : rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire**

#### **Yémen\* : projet de résolution**

### **Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 53/242 du 28 juillet 1999, 55/200 du 20 décembre 2000, 57/251 du 20 décembre 2002 et 64/204 du 21 décembre 2009, ainsi que d'autres résolutions précédentes au sujet du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup>,

*Rappelant par ailleurs* le Document final issu de la Réunion plénière de haut niveau de sa soixante-cinquième session, consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>,

*Prenant en considération* l'Action 21<sup>3</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>4</sup>,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. 1, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et Corr.), résolution 1, annexe II.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et Corr.), chap. I, résolution 2, annexe.



*Réaffirmant* que les États ont des droits souverains sur leurs propres ressources biologiques,

*Réaffirmant également* que les États Membres entendent renforcer le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que chef de file mondial chargé de définir le programme mondial pour l'environnement, de promouvoir l'intégration cohérente des dimensions environnementales du développement durable dans le système des Nations Unies et d'être la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial, ainsi qu'indiqué dans la Déclaration de Nairobi de 1997 sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>5</sup>,

*Réaffirmant également* que le renforcement des capacités et l'appui technologique aux pays en développement dans les domaines se rapportant à l'environnement sont d'importants éléments de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Rappelant* le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités<sup>6</sup> et constatant qu'il faut en accélérer l'application, notamment en fournissant des ressources financières supplémentaires à cette fin,

*Notant avec satisfaction* les progrès accomplis à la première session du Comité de négociation intergouvernemental, consacrée à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le mercure, qui s'est tenue à Stockholm en 2010, et encourageant la poursuite de l'action engagée pour faire aboutir les négociations,

*Consciente* de la nécessité de redoubler d'efforts pour rehausser la priorité politique attachée à la bonne gestion des produits chimiques et des déchets et de disposer de financements stables, prévisibles, suffisants et accessibles pour traiter les questions concernant les produits chimiques et les déchets,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire ainsi que des décisions qui y figurent<sup>7</sup>;

2. *Se félicite* de la Déclaration de Nusa Dua<sup>8</sup> adoptée le 26 février 2010 à titre de contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012 et demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement de participer activement et concrètement aux préparatifs de la Conférence;

3. *Estime* que la ratification des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique<sup>9</sup>, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>10</sup>, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination<sup>11</sup>, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement

---

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25* (A/52/25), annexe I, décision 19/1, annexe.

<sup>6</sup> UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

<sup>7</sup> *Ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 25* (A/65/25).

<sup>8</sup> *Ibid.*, annexe I, décision SS.XI/9.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>10</sup> *Ibid.*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>11</sup> *Ibid.*, vol. 1673, n° 28911.

préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international<sup>12</sup> et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants<sup>13</sup>, va dans le sens d'une gouvernance internationale plus cohérente et efficace de l'environnement, et dans ce contexte invite les États Membres à ratifier les accords multilatéraux relatifs à l'environnement;

4. *Demande* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement dispose d'une base de ressources financières élargie et renforcée afin de pouvoir s'acquitter concrètement et efficacement de son mandat, en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre des trois conventions sur l'environnement adoptées à Rio de Janeiro;

5. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement à renforcer la coopération et la coordination sur les questions liées aux trois conventions concernant les produits chimiques et à aider les gouvernements à appliquer, observer et faire respecter les dispositions de ces accords, et se félicite à cet égard de l'issue des sessions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm qui se sont tenues à Bali les 22 et 23 février 2010, se félicite du processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets et appuie les initiatives prises pour poursuivre le débat par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

6. *Prend note* des arrangements administratifs révisés conclus entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, signés à Nagoya (Japon) le 26 octobre 2010, et invite le Directeur exécutif du Programme à proposer au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des services et des dispositifs similaires à ceux que fournit le système des Nations Unies aux deux autres conventions sur l'environnement adoptées à Rio de Janeiro, en particulier pour les questions qui concernent les coûts d'appui du Programme;

7. *Souligne* l'importance de la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques<sup>14</sup>, en particulier par l'intermédiaire de son Programme de démarrage rapide, et se félicite des progrès accomplis à la première session du Comité de négociation intergouvernemental quant à la mise au point d'un instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure;

8. *Constate* le rôle important joué par les centres régionaux, en particulier pour l'exécution des engagements internationaux et dans le domaine des transferts de technologie, et souligne à cet égard la nécessité de prévoir un mécanisme de financement stable pour ces centres de manière à promouvoir l'exécution effective des engagements figurant dans les conventions sur les produits chimiques dans les pays en développement, aux niveaux régional et sous-régional;

9. *Rappelle* la décision SS.XI/1 du 26 février 2010 par laquelle le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a pris note de la liste d'options proposées par le groupe consultatif des ministres ou

<sup>12</sup> Ibid., vol. 2244, n° 39973.

<sup>13</sup> Ibid., vol. 2256, n° 40214.

<sup>14</sup> Voir le rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa première session (SAICM/ICCM.1/7), annexes I à III.

représentants de haut niveau pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement<sup>15</sup>, a invité son président à transmettre cette liste à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, à titre de contribution à l'amélioration constante de la gouvernance internationale de l'environnement, et a décidé que le rapport final du groupe devrait lui être remis dans des délais suffisants pour constituer sa contribution à la deuxième réunion du comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

10. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les conférences des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité à promouvoir et renforcer les synergies et les efforts concertés visant à accélérer la réalisation de leurs objectifs, buts et programmes de travail respectifs, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

11. *Souligne* qu'il faut continuer de promouvoir le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités<sup>6</sup> et l'appliquer intégralement afin d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés dans les domaines de l'appui technologique aux pays en développement et aux pays en transition et du renforcement de leurs capacités, et invite les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement à envisager d'intégrer le Plan stratégique de Bali dans leurs activités générales et engage les gouvernements et les autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources financières et l'assistance technique nécessaires pour continuer de promouvoir le Plan stratégique de Bali et l'appliquer intégralement;

12. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'intensifier sa coopération avec les organismes des Nations Unies, les régions et les sous-régions concernés et les initiatives de coopération Sud-Sud existantes pour mettre au point des activités conjointes et exploiter les complémentarités afin de favoriser la coopération Sud-Sud visant à appuyer le renforcement des capacités et des moyens techniques dans le cadre du Plan stratégique de Bali, et note que toutes les autres organisations concernées ont été invitées à intégrer le Plan stratégique de Bali dans leurs activités générales;

13. *Estime* que la coopération Sud-Sud complète la coopération Nord-Sud plutôt qu'elle ne la remplace et qu'elle constitue une composante précieuse et essentielle de la coopération internationale au service du renforcement des capacités et des programmes d'appui technique pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux en matière d'environnement;

14. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à avancer des idées et des propositions fondées sur son expérience et les enseignements tirés de ses activités, à titre de contribution aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012;

15. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit continuer, en étroite coopération avec les États Membres, de conduire des évaluations de l'environnement mondial actualisées, approfondies, scientifiquement crédibles et pertinentes sur le plan des politiques, et note à cet égard que le

---

<sup>15</sup> UNEP/GCSS/XI/4, annexe.

cinquième rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial et son document de synthèse à l'intention des décideurs sont en cours d'établissement;

16. *Souligne* qu'il convient de renforcer encore la coordination et la coopération entre organismes compétents des Nations Unies afin de promouvoir la dimension environnementale du développement durable et d'intensifier la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations régionales et sous-régionales, et se félicite que le Programme continue de participer activement aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Groupe de la gestion de l'environnement;

17. *Exprime sa préoccupation* face à la diminution progressive des capacités, de la souplesse et des ressources humaines et financières des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et réaffirme fermement qu'il faut renforcer le rôle de ces bureaux, qui aident les pays à se consacrer à leurs priorités environnementales et qui entretiennent la présence stratégique du Programme aux niveaux national et régional alors qu'il adopte, dans son budget et son programme de travail, une approche moins axée sur la fourniture de produits et davantage sur l'obtention de résultats;

18. *Prend note* de la coopération du Groupe de la gestion de l'environnement, qui travaille notamment avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires, dans le but, entre autres, de renforcer la coopération pour la programmation des activités environnementales du système des Nations Unies dans les domaines de la biodiversité et de la dégradation des terres, y compris en appuyant la mise en œuvre des plans stratégiques des secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>16</sup>, et de la Convention sur la diversité biologique, y compris les objectifs concernant la biodiversité après 2010;

19. *Tient compte* de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième session, dans laquelle la Conférence a recommandé la création d'une plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et, à cet égard, demande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous réserve des ultimes arrangements institutionnels de la plate-forme, de convoquer, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, une réunion plénière impliquant la participation pleine et entière de tous les États Membres, en particulier les représentants des pays en développement, afin d'examiner les modalités et les arrangements requis pour que la plate-forme devienne pleinement opérationnelle dès que possible;

20. *Réaffirme* qu'il importe de mieux sauvegarder les ressources côtières et marines et d'améliorer la gestion intégrée des côtes, et exhorte la communauté internationale à maintenir, en l'augmentant, l'assistance qu'elle dispense aux petits États insulaires en développement pour les aider à mieux appliquer les stratégies de

---

<sup>16</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

gestion intégrée des zones côtières et à renforcer leurs capacités de recherche scientifique;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter des rapports d'étape sur la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, en indiquant clairement les activités en cours et les résultats obtenus, ainsi que les budgets alloués, qui s'inscrivent dans le cadre du Plan pour les pays en développement;

22. *Se félicite* des efforts déployés à ce jour par le Programme des Nations Unies pour l'environnement face à l'impact dévastateur du séisme du 12 janvier 2010 sur la population, l'économie et l'environnement d'Haïti et lui demande à cet égard de continuer, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, à jouer son rôle capital en faisant en sorte que les considérations environnementales soient prises en compte dans le programme général de secours humanitaires et de relèvement;

23. *Se félicite également* de l'accroissement des contributions au Fonds pour l'environnement et invite de nouveau les gouvernements qui sont en mesure de le faire à accroître leurs contributions au Fonds;

24. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a besoin de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, souligne la nécessité d'étudier l'imputation adéquate de toutes les dépenses d'administration et de gestion du Programme sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

25. *Réaffirme également* l'importance de l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources dont le Programme et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont besoin pour pouvoir fournir dans de bonnes conditions les services nécessaires au Programme et aux autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session ».